

Comprendre les organismes de placement collectif



Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires se sont regroupées sous l'appellation Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Leur tâche première consiste à harmoniser la réglementation des valeurs mobilières dans l'ensemble du pays.

www.autorites-valeurs-mobilieres.ca



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières



Vous songez à investir dans des organismes de placement collectif (OPC)? Ils peuvent vous offrir un moyen efficace d'épargner en vue d'objectifs importants, comme la retraite ou l'éducation de vos enfants. Toutefois, comme tous les placements, ils comportent des risques. Leurs détenteurs de titres doivent également assumer certains frais.

Les ACVM ont élaboré le présent guide pour vous permettre d'améliorer vos connaissances sur les OPC. Leurs membres comprennent les treize autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées sont indiquées à la page 12.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un OPC?	2
Quels types de placement l'OPC fait-il?	3
Comment réaliser des profits?	4
Quels sont les risques?	5
Votre placement est-il protégé?	6
Quels sont les frais?	7
Si vous changez d'idée	9
Quels sont les autres types de fonds d'investissement?	9
Questions à poser avant d'investir	10
Savoir où obtenir de l'aide	12

Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un type de fonds d'investissement, c'est-à-dire un portefeuille de titres, comme des actions, des obligations ou des titres d'autres OPC. Contrairement à la plupart des autres types de fonds d'investissement, les OPC sont à capital variable, ce qui signifie que de nouvelles parts ou actions sont émises à mesure que le nombre d'investisseurs augmente.

En général, les OPC s'intéressent à des types particuliers de placements. Par exemple, certains d'entre eux investissent principalement dans des obligations d'État, des actions de grandes sociétés ou des actions de certains pays, tandis que d'autres effectuent des placements dans une combinaison d'actions et d'obligations ou dans des titres d'autres OPC.

Pourquoi investir dans un OPC?

Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous mettez votre argent en commun avec celui de nombreux autres investisseurs, ce qui vous permet de détenir un portefeuille de placements à un coût relativement modeste. Autre avantage : vous confiez la gestion à un professionnel qui prend les décisions d'investissement pour vous.

De plus, les titres d'OPC sont offerts au grand public par des banques, des cabinets de planification financière et de courtage, des caisses d'épargne et de crédit, des sociétés de fiducie et d'autres sociétés de placement. Vous pouvez donc en acheter ou en revendre quand bon vous semble.

Autres facteurs à considérer

Comme tous les placements, les OPC comportent des risques, ce qui signifie que vous pourriez perdre une partie de l'argent que vous investissez. En effet, la valeur des OPC fluctue en fonction des placements qu'ils détiennent. Selon le type d'OPC, elle peut fluctuer fréquemment et de façon importante.

En outre, certains frais réduisent le rendement de votre placement. Ils sont assumés en partie par les investisseurs et en partie par l'OPC

Votre rendement dépend également de l'habileté du gestionnaire de portefeuille à choisir les placements. Certaines études ont démontré qu'à long terme, la plupart des OPC font rarement mieux que leur indice de référence.



L'importance de diversifier son portefeuille

Grâce aux OPC, il est facile et peu onéreux de détenir un éventail de placements variés. Chaque placement a ses hauts et ses bas. Chacun réagit différemment aux événements mondiaux, aux facteurs économiques comme l'évolution des taux d'intérêt, et aux perspectives commerciales. Ainsi, lorsqu'un placement est à la baisse, un autre peut être à la hausse.

En combinant plusieurs types de placements, vous atténuez les contrecoups des placements les moins performants tout en profitant du potentiel de rendement des autres. C'est ce qu'on appelle la « diversification ».

Qu'est-ce qu'un indice de référence?

Habituellement, un indice de référence est un indice boursier ou sectoriel en fonction duquel le rendement d'un OPC peut être mesuré. Par exemple, si l'OPC investit principalement dans des actions canadiennes, l'indice de référence pourrait être l'indice composé S&P/TSX, qui suit certaines sociétés dont les titres se négocient à la Bourse de Toronto.

En comparant l'OPC à l'indice de référence approprié, vous pouvez avoir une idée de son rendement par rapport au marché en général ou à un secteur en particulier.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Ce tableau présente les types d'OPC les plus courants et les titres qui composent généralement leur portefeuille. Pour plus de renseignements sur les différents types de placements, veuillez consulter le guide *Produits d'investissement : tour d'horizon* produit par les ACVM.

Types d'OPC	Principaux placements
Fonds marché monétaire	Des titres à revenu fixe à court terme, comme les bons du Trésor
Fonds à revenu fixe	Des titres à revenu fixe, comme des obligations d'État et de sociétés
Fonds de croissance ou d'actions	Des titres de capitaux propres, comme des actions et des parts de fiducies de revenu
Fonds équilibrés	Une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe
Fonds mondiaux	Des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe étrangers
Fonds spécialisés	Des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe d'une région en particulier (par exemple l'Asie) ou d'un secteur précis (par exemple les technologies de l'information)
Fonds indiciels	Des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe sélectionnés de façon à reproduire un indice particulier, comme l'indice composé S&P/TSX
Fonds de fonds	Des titres d'autres OPC



Comment réaliser des profits?

Vous réalisez des profits lorsque la valeur des placements de l'OPC dans lequel vous avez investi augmente et que vous vendez vos titres plus cher que vous les avez payés. C'est ce qu'on appelle un gain en capital. Par contre, si vous les vendez moins cher, vous subissez une perte en capital.

Selon l'OPC, vous pouvez également recevoir des distributions de dividendes, d'intérêts, de gains en capital ou d'autres revenus de placement. Toutefois, si vous ne demandez pas à recevoir les distributions en espèces, l'OPC les réinvestira généralement en votre nom dans le même placement. Ces distributions réinvesties rapporteront un revenu, à la manière de l'intérêt composé.

Rendement de l'OPC

Si le rendement passé d'un OPC n'est pas garant de son rendement futur, il peut tout de même vous donner une idée de sa performance dans différentes conditions de marché. Il peut également vous aider à comparer l'OPC :

- à d'autres OPC ayant le même objectif de placement;
- à un indice de référence.

On peut trouver de l'information sur le rendement de l'OPC dans les rapports annuels et semestriels que celui-ci est tenu de publier, appelés « rapports de la direction sur le rendement du fonds ». Ces rapports présentent le rendement de l'OPC pendant diverses périodes ainsi qu'une analyse des facteurs ayant eu une incidence sur son rendement passé.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, les OPC sont tenus de déposer les rapports et d'autres documents au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). Vous pouvez obtenir les rapports de la direction sur le rendement du fonds en vous adressant au gestionnaire de l'OPC et à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Il est également possible d'obtenir des renseignements sur le rendement d'un OPC en consultant le site Web de son gestionnaire, les principaux journaux financiers et des sites Web

spécialisés dans l'analyse et la recherche de données relatives aux OPC.

Fiscalité des OPC

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent gagné en investissant dans un OPC. Le traitement fiscal différent réservé à l'intérêt, aux dividendes et aux gains en capital se répercute sur le rendement de votre placement. Notez bien que les distributions sont imposables pour l'année au cours de laquelle elles sont reçues, qu'elles soient versées en espèces ou réinvesties.

Cependant, si vous détenez des titres d'OPC dans un régime enregistré, vous n'êtes pas imposé tant que l'argent demeure dans le régime. Tout retrait du régime sera imposé en tant que revenu ordinaire (comme l'intérêt), peu importe les différents types de revenu gagné dans le régime enregistré.

Les régimes enregistrés comprennent les suivants :

- le régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- le régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Il pourrait être utile de discuter avec un conseiller fiscal compétent de l'impôt que vous pourriez devoir payer sur les placements que vous détenez dans des OPC.



Quels sont les risques?

Sachez que tous les placements comportent un certain niveau de risque. L'important est de comprendre le risque couru et de déterminer si vous êtes prêt à l'assumer. Le niveau de risque associé à un OPC dépend des placements qu'il effectue. Par exemple, les actions présentent généralement un risque plus élevé que les obligations. On peut donc déduire qu'il est plus risqué d'investir dans un fonds d'actions que dans un fonds à revenu fixe.

Vous pouvez réduire le risque global associé à vos placements en variant leur composition. Alors, avant de choisir un OPC, évaluez s'il s'accorde avec vos autres placements.

Types de risques courants

Ce tableau indique certains types de risques courants et l'incidence qu'ils peuvent avoir sur le rendement d'un OPC.

Évaluation du risque

Type de risque	Type de placement touché	Conséquences négatives sur la valeur de l'OPC
Risque-pays	Placements à l'étranger	La valeur du placement à l'étranger diminue pour cause d'instabilité ou de changements politiques dans le pays où les titres ont été émis.
Risque de crédit	Titres à revenu fixe	Si l'émetteur des obligations ne peut les rembourser, ce placement peut se révéler sans valeur.
Risque de change	Placements libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien	Si la valeur de l'autre monnaie diminue par rapport au dollar canadien, le placement perd de sa valeur.
Risque de taux d'intérêt	Titres à revenu fixe	En général, la valeur des titres à revenu fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent.
Risque d'illiquidité	Tous les types	L'OPC ne peut vendre un placement dont la valeur est en baisse faute d'acheteurs
Risque de marché	A Tous les types	La valeur de ses placements diminue en raison de risques inévitables ayant un effet sur l'ensemble du marché.

Quels sont les risques? (suite)

Une des façons d'évaluer le niveau de risque d'un OPC consiste à examiner la variation annuelle de son rendement (sa volatilité). Si le rendement varie beaucoup d'une année à l'autre, on peut considérer que l'OPC présente un risque élevé, puisque son rendement est susceptible d'augmenter ou de baisser brusquement.

Par exemple, l'OPC qui a subi une perte de 5 % il y a deux ans, puis enregistré un gain de 17 % l'an dernier et de 2 % cette année, est vraisemblablement plus risqué que celui qui a subi une perte de 3 % il y a deux ans, puis enregistré un gain de 6 % l'an dernier et de 1 % cette année.

Pour connaître le niveau de risque d'un OPC,

on peut aussi consulter l'aperçu du fonds, un document conçu pour fournir aux investisseurs des renseignements clés sur un fonds, en l'occurrence l'OPC. Les gestionnaires de fonds doivent utiliser une formule standardisée pour y indiquer le niveau de risque sur une échelle à cinq catégories (de « faible » à « élevé »), ce qui permet aux investisseurs de comparer le risque de plusieurs OPC.

Il ne faut pas oublier que plus le rendement potentiel d'un placement est élevé, plus le risque potentiel est grand. Si vous recherchez des placements à rendement élevé, vous devez être prêt à assumer les risques qui y sont associés.

Votre placement est-il protégé?

Les OPC ne sont couverts ni par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par le fonds d'assurance-dépôts de l'Autorité des marchés financiers (Québec), ni par aucune autre assurance dépôts. Toutefois, des mesures ont été mises en place pour protéger les investisseurs.

Par exemple, la garde de l'actif des OPC doit être assurée par un tiers appelé « dépositaire ». Le plus souvent, il s'agit d'une banque à charte ou d'une société de fiducie. En outre, un vérificateur indépendant examine les états financiers de l'OPC chaque année et produit un rapport sur ceux-ci. .

En cas de faillite

Deux fonds ont été constitués pour protéger vos placements en cas de faillite de l'entreprise avec laquelle vous faites affaire

Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

Le FCPE offre une protection pouvant aller jusqu'à un million de dollars aux clients admissibles d'une entité qui en est membre.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web du FCPE à l'adresse suivante : www.cipf.ca

Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) a mis sur pied un fonds de protection des épargnants appelé la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Cette dernière offre aux clients admissibles des membres de l'ACFM une protection pouvant atteindre un million de dollars.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ACFM à l'adresse suivante : www.mfda.ca

Quels sont les frais?

Tous les OPC comportent des frais, ce qui peut réduire le rendement d'un placement. Ces frais varient considérablement d'un OPC à l'autre et sont présentés dans l'aperçu du fonds.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont les commissions que vous pouvez être tenu de payer à l'achat ou à la vente de titres d'un OPC. Lorsqu'ils sont payés à l'achat, ils sont appelés « frais d'acquisition initiaux » ou « frais d'entrée », et lorsqu'ils sont payés à la vente, « frais d'acquisition différés » ou « frais de sortie ». Certains OPC sont vendus « sans frais » ou « sans commission ». Par conséquent, vous n'avez rien à payer lorsque vous achetez ou vendez des titres.

Comparaison entre les types de frais d'acquisition

Les frais d'acquisition initiaux peuvent varier d'un OPC à l'autre et être négociables. Magasinez et ne perdez pas de vue que chaque dollar de commission est un dollar qui ne travaille pas pour vous.

Les frais d'acquisition différés sont fixes. Aucune négociation n'est possible. Par conséquent, vous ne pouvez pas changer de famille d'OPC pendant un certain nombre d'années, à moins de vendre vos titres et de payer des frais d'acquisition.

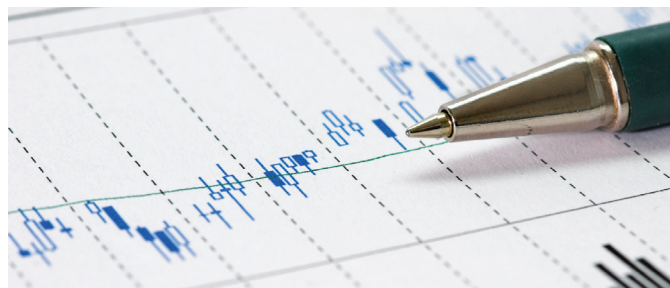
Même si aucuns frais d'acquisition ne sont payables dans le cas d'un OPC sans frais ou sans commission, tout placement dans un OPC comporte certains autres coûts, notamment des frais de gestion et d'exploitation.

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (RFG) représente le total des frais de gestion et d'exploitation. Les frais de gestion et d'exploitation ne vous sont pas facturés directement. Chaque OPC paie des frais annuels à l'entreprise qui s'occupe de sa gestion et de celle de ses placements.

De plus, l'OPC assume seul ses frais d'exploitation, notamment les frais juridiques et comptables ainsi que les frais de garde et de tenue de livres. Certains OPC paient des frais d'administration fixes qui couvrent leurs frais d'exploitation.

Le RFG est exprimé en pourcentage des actifs de l'OPC. Par exemple, si un OPC dont l'actif s'élève à 100 millions de dollars doit payer deux millions de dollars de frais pour l'année, son ratio des frais de gestion s'établira à 2 %. Ces frais réduisent sa valeur globale, et les OPC déclarent leur valeur après déduction du RFG.



Aperçu du fonds

Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'aperçu du fonds. Il renferme des renseignements essentiels sur l'OPC, notamment les placements qu'il effectue, son rendement passé ainsi que les risques et les frais associés à un placement dans ses titres. Il existe un aperçu du fonds distinct pour chaque catégorie et série de titres de l'OPC. Vous pouvez vous le procurer sur le site Web de ce dernier ou sur celui de son gestionnaire, ainsi qu'à l'adresse www.sedar.com.

Commission de suivi

En général, le gestionnaire de l'OPC verse une partie de ses frais de gestion à l'entreprise avec laquelle vous faites affaire. Cette « commission de suivi » lui est payée pour les services et conseils qu'elle vous prodigue.

La commission de suivi est généralement fonction de la valeur de votre placement et est versée tant que vous détenez des titres de l'OPC. Certaines entreprises en reversent une partie à leurs conseillers.

Quels sont les frais? (suite)

Comparaison des RFG

Le RFG peut varier entre moins de 1 %, dans le cas des fonds marchés monétaires, et plus de 3 %, dans le cas de certains fonds spécialisés. Les OPC les plus complexes ont habituellement un RFG plus élevé, puisque leur gestion demande davantage d'efforts et que leur exploitation coûte plus cher que celle des autres OPC. En général, les fonds indiciels ont un RFG très faible, parce que reproduire un indice nécessite moins de recherches et d'opérations. À long terme, ils obtiennent donc souvent un meilleur rendement que les OPC gérés activement.

Sachez toutefois qu'un ratio des frais de gestion faible ne signifie pas nécessairement que vous aurez plus d'argent dans vos poches. Par exemple, un OPC dont le rendement s'établit à 10 % et le RFG, à 2 %, vous rapportera davantage qu'un OPC dont le rendement s'établit à 6 % et le RFG, à 1 %. Il faut parfois accepter que le RFG soit plus élevé pour obtenir des services de gestion de meilleure qualité et un rendement supérieur.

Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer aux transferts entre OPC, à l'ouverture d'un régime enregistré, ou encore à l'ouverture ou à la fermeture d'un compte.

Vous pouvez également avoir à payer des frais pour opérations à court terme si vous vendez des titres d'un OPC avant l'expiration d'un délai déterminé. Ces frais visent à dissuader les investisseurs de se servir des OPC pour réaliser un profit rapidement en exploitant la différence entre les cours. Les OPC sont conçus pour être détenus pendant une longue période. Les opérations à court terme peuvent nuire aux autres porteurs de titres d'un OPC, car elles augmentent les frais d'opérations et d'administration de l'OPC, et peuvent en réduire la valeur.

Ce que vous pouvez vous attendre à obtenir pour votre argent

L'entreprise avec laquelle vous faites affaire peut recevoir une commission lorsqu'elle vous vend des titres d'un OPC. Elle peut aussi recevoir une commission de suivi tant que vous conservez ces titres. Voici ce que vous pouvez vous attendre à obtenir pour votre argent.

Tout d'abord, quiconque vend des titres d'OPC ou donne des conseils en la matière doit être inscrit. Vous pouvez vérifier si une personne ou une entreprise est inscrite en vous adressant à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire,

ou en consultant son site Web.

Vous pouvez vous attendre de votre conseiller financier qu'il :

- examine avec vous vos objectifs de placement et votre tolérance au risque;
- vous décrive les points forts et les points faibles des produits d'investissement envisagés;
- vous expose les risques qu'ils comportent;
- vous fasse des recommandations claires et précises;
- vous explique les raisons de ses recommandations.

Voici ce que votre conseiller ne devrait pas faire :

- vous offrir une garantie sur votre placement.
- insinuer que les rendements futurs peuvent être déduits des rendements passés;
- vous offrir une garantie sur votre placement.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le guide Investir avec l'aide d'un conseiller financier produit par les ACVM.

Chaque fois que vous achetez des titres d'un OPC, l'entreprise avec qui vous faites affaire doit vous remettre l'aperçu du fonds. Elle doit également vous envoyer, au moins une fois par an, un relevé de compte détaillant votre participation et les opérations effectuées. Sur demande, vous pouvez aussi obtenir deux fois par an de l'information financière à jour pour chaque OPC dont vous détenez des titres.

Renseignez-vous sur les autres séries de titres offertes par l'OPC

La plupart des OPC comptent différentes séries ou catégories de titres conçues pour divers types d'investisseurs. Les frais diffèrent selon la série. N'hésitez pas à vous renseigner sur les autres séries de titres qui pourraient vous convenir.

Deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2)

Le MRCC2 est une règle qui améliore la façon dont le secteur financier déclare et communique l'information aux investisseurs. Elle oblige les courtiers et les conseillers à vous transmettre chaque année un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération, qui indique les frais et le rendement de vos placements.

Si vous changez d'idée

Dans certaines provinces, vous avez le droit d'annuler le contrat d'achat de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds. Dans d'autres, vous pouvez également annuler votre achat dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre. Le délai d'annulation peut être plus long si vous achetez des titres d'un OPC dans le cadre d'un plan d'épargne.

Dans nombre de provinces et de territoires, il est possible d'annuler son achat et, dans certains cas, d'instituer des poursuites en dommages-intérêts si de l'information présentée dans l'aperçu du fonds est fausse.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent à la page 12.

Quels sont les autres types de fonds d'investissement?

Il existe d'autres types de fonds dans lesquels investir. Comme dans le cas des OPC, vous vous en remettez à un gestionnaire professionnel pour les décisions de placement. En outre, le degré de risque et le rendement varient selon les placements du fonds.

Il faut toutefois noter que le mode de fonctionnement et les frais des autres types de fonds sont différents de ceux des OPC.

Fonds d'investissement à capital fixe

Les fonds d'investissement à capital fixe émettent un nombre limité de parts ou d'actions, qui peuvent être négociées en bourse. Il peut être difficile d'acheter ou de vendre des titres de certains de ces fonds s'ils ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ou si le volume des opérations sur ces titres est bas.

Des commissions sont imposées à l'achat et à la vente de titres d'un fonds d'investissement à capital fixe en bourse.

Fonds négociés en bourse (FNB)

Comme l'indique leur nom, les FNB sont négociés en bourse et peuvent suivre un indice ou être gérés plus activement.

Vous devez payer une commission à l'achat et à la vente de titres. Ces fonds versent des frais de gestion et d'exploitation et, parfois, des commissions de suivi.

Les frais d'un FNB qui suit un indice sont souvent inférieurs à ceux que vous paierez pour un FNB géré activement ou un OPC. Si le FNB ne fait que suivre un indice, son gestionnaire n'a pas autant de recherches à effectuer pour ses placements ni autant d'achats et de ventes de titres à réaliser.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont un produit d'assurance comprenant à la fois un fonds d'investissement et une garantie. Les titres de fonds distinct que vous achetez et vendez sont associés à un contrat d'assurance. Le contrat comporte une garantie qui protège la totalité ou une partie de votre placement en cas de baisse des marchés. En général, vous devez conserver le contrat pendant 10 ans pour en bénéficier.

Exception faite du coût de l'assurance, les frais associés à ces fonds sont similaires à ceux des OPC.

Questions à poser avant d'investir

Avant d'investir, renseignez-vous autant que possible sur l'OPC envisagé. Il est recommandé de lire des documents comme l'aperçu du fonds et les rapports de la direction sur le rendement de l'OPC. Il est également possible de trouver d'autres renseignements sur le l'OPC dans les principaux journaux financiers et sur des sites Web spécialisés dans l'analyse et la recherche de données relatives aux OPC.

Voici des exemples de questions :

1. Quel est l'objectif de l'OPC?

Assurez-vous que l'objectif de l'OPC concorde avec vos propres objectifs de placement. L'OPC procure-t-il un revenu régulier? Obtient-il le taux de rendement recherché? S'inscrit-il dans l'horizon de temps que vous avez prévu? S'accorde-t-il avec vos autres placements?

2. Quel niveau de risque l'OPC présente-t-il?

N'oubliez pas que vous pouvez gagner mais aussi perdre de l'argent en investissant dans un OPC. Êtes-vous prêt à assumer le niveau de risque qu'il présente?

3. Quel a été son rendement par le passé?

Bien qu'on ne puisse prédire les résultats futurs d'un OPC en fonction de ses rendements passés, ces données peuvent vous donner un aperçu de sa performance par rapport à d'autres OPC ayant le même objectif de placement.

4. Quels sont les frais?

Tous les OPC doivent déclarer leurs frais dans leur aperçu du fonds. Tenez compte de l'ensemble des coûts. Par exemple, un OPC dont le RFG est faible peut facturer des frais d'acquisition très élevés, et inversement. Évaluez également si on vous en donne pour votre argent. Quel niveau de service et quel type de conseils vous seront offerts? Enfin, comparez les coûts et le rendement de l'OPC avec ceux d'OPC semblables pour déterminer s'il est avantageux d'y investir.

5. À qui est confiée la gestion de l'OPC?

Le succès d'un OPC repose sur l'habileté du gestionnaire de portefeuille à choisir les placements. Quelle formation a-t-il reçue? Quelle expérience possède-t-il? Gère-t-il d'autres OPC? Ces OPC ont-ils obtenu de bons rendements?

6. Quelle est l'incidence fiscale?

Si vous ne détenez pas l'OPC dans un régime enregistré, savez vous quelles distributions sont habituellement versées et comment elles sont imposées? Connaissez-vous les dispositions fiscales relatives aux gains (pertes) en capital?

Savoir où obtenir de l'aide

Les autorités en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et gèrent les titres négociés sur ces marchés. Elles ont pour mission de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses, tout en favorisant l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

Pour vérifier si une personne ou une entreprise est dûment inscrite et savoir si elle a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires, vous avez deux options :

1. rendez-vous sur le site Web www.sontilsinscrits.ca;
2. communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent à la page 12.

Si vous avez une plainte à formuler

Si vous croyez que votre conseiller ne travaille pas dans votre intérêt, vous pouvez envisager de déposer une plainte ou de changer de conseiller.

Voici la marche à suivre pour présenter une plainte :

- 1. Commencez par vous adresser à votre conseiller ou à son entreprise.** Décrivez clairement le problème et précisez le moment où il est survenu. Énoncez le dénouement auquel vous vous attendez (par exemple, des excuses, la correction de votre compte ou le remboursement de votre argent).

Si vous êtes insatisfait

- 2. Renseignez-vous sur la procédure de plainte de l'entreprise** Suivez les étapes suggérées. On pourrait vous demander de communiquer avec un directeur ou le service de la conformité de l'entreprise. Consignez votre plainte par écrit. Notez bien le nom des personnes à qui vous parlez et les questions dont vous avez discuté.

Si ces mesures ne produisent pas les résultats voulus

- 3. Communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.** Vous serez informé des options à votre disposition en fonction du type de plainte. Dans la plupart des cas, vous devrez d'abord suivre la procédure de plainte de l'entreprise.

Si vous avez perdu de l'argent

Investir dans un OPC comporte des risques. Vous pouvez donc perdre de l'argent s'il obtient de piètres résultats. Cependant, si vous souhaitez être dédommagé parce que vous estimez ne pas avoir été traité équitablement, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). L'OSBI est un service gratuit et indépendant de règlement des différends dans les secteurs des services bancaires et des placements.

Si la décision prise par l'entreprise relativement à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre votre cas à l'examen impartial et sans formalité de l'OSBI. Vous disposez de 180 jours après réception de la réponse de l'entreprise pour communiquer avec l'OSBI. Ce dernier peut recommander le paiement d'une indemnité pouvant atteindre 350 000 \$.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'OSBI, à l'adresse suivante : www.obsi.ca.

Vous pouvez aussi consulter un avocat afin de connaître vos droits et vos options. Le barreau de votre province ou territoire peut vous aider à en choisir un. Il est possible d'obtenir la liste des barreaux du Canada sur le site Web de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, à l'adresse suivante : www.flsc.ca.



Savoir où obtenir de l'aide

Les autorités en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et gèrent les titres négociés sur ces marchés. Elles ont pour mission de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses tout en favorisant l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

Vous trouverez dans nos guides gratuits et objectifs des points de repère sur l'investissement, le fonctionnement de certains produits et le choix d'un conseiller financier. Vous pouvez vous les procurer sur le site Web des ACVM, à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca, ou auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ci-dessous.

L'ABC du placement — Faire ses premiers pas

Produits d'investissement : tour d'horizon

Investir avec l'aide d'un conseiller financier
Protect your money: Protégez votre argent contre les fraudes et les escroqueries

Membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

Alberta Securities Commission
www.albertasecurities.com
checkfirst.ca
403-297-6454 or 1-877-355-0585

British Columbia Securities Commission
www.investright.org
604-899-6500 or 1-800-373-6393

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
moneysmartmanitoba.ca
204-945-2548 or 1-800-655-5244 (MB only)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
www.fcnb.ca
1-866-933-2222

Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
servicenl.gov.nl.ca
709-729-4834

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
www.justice.gov.nt.ca/en/divisions/legal-registries-division/securities-office/
1-867-767-9305 ou 1-867-873-0243

Nova Scotia Securities Commission
www.nssc.novascotia.ca
902-424-7768 ou 1-855-424-2499

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut
867-975-6590

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
gerezmieuxvotreargent.ca
1-877-785-1555
inquiries@osc.gov.on.ca

Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
www.princeedwardisland.ca/en/topics/securities
902-368-4569

Autorité des marchés financiers (Quebec)
www.lautorite.qc.ca
1-877-525-0337

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
www.fcaa.gov.sk.ca
306-787-5645

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon